



CONSEIL — 224^e SESSION

DIXIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021, 10 H ET 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Orientations à l'intention des programmes de certification de la durabilité (SCS) relatives à l'application des critères de durabilité du CORSIA

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15263, qui contient les recommandations du CAEP sur les orientations destinées aux programmes de certification de la durabilité (SCS) relatives à l'application des critères de durabilité du CORSIA (thèmes 3 à 7) aux carburants d'aviation durables (SAF) CORSIA, ainsi que le document de l'OACI intitulé *CORSIA Sustainability Criteria for CORSIA Eligible Fuels* (critères de durabilité du CORSIA pour les carburants admissibles CORSIA). Il est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité du climat et de l'environnement (CEC).
2. Après examen, le Conseil :
 - a) se félicite de l'esprit coopératif et constructif des échanges qui a caractérisé les travaux du CEC et des Représentants du Conseil sur le sujet, ainsi que du travail technique exhaustif mené par le CAEP pour répondre à la demande du Conseil (voir C-DEC 222/12), qui a largement contribué au soutien du Conseil et à faciliter un accord consensuel sur les SAF ;
 - b) approuve les recommandations du CAEP sur les orientations destinées aux SCS relatives à l'application des critères de durabilité du CORSIA (thèmes 3 à 7) aux carburants d'aviation durables CORSIA après la phase pilote (Appendice A de la note C-WP/15263) ;
 - c) approuve le document de l'OACI intitulé *CORSIA Sustainability Criteria for CORSIA Eligible Fuels*, qui figure dans l'Appendice B de la note C-WP/15263, sous réserve de l'ajout du nouvel alinéa ii) ci-après au paragraphe « orientations relatives à l'application des critères de durabilité » pour les thèmes 3 à 7 (page B-4 de l'Appendice B à la note C-WP/15263) :

«

ii. le respect des critères des thèmes 3 à 7 sera évalué par le SCS compte tenu des orientations approuvées par le Conseil et conformément à la procédure suivante :

- a) avant de procéder à une évaluation dans un État où il n'est jamais intervenu auparavant, le SCS consultera l'autorité compétente de l'État en question, s'il y a lieu, pour discuter du processus détaillé d'évaluation et bien prendre connaissance des exigences nationales et locales applicables à la production de SAF. Dans le cas des États qui ont de telles exigences, l'évaluation par le SCS ne sera effectuée qu'après cette consultation et l'établissement d'une compréhension commune entre l'autorité compétente et le SCS sur le processus détaillé d'évaluation. Les États membres qui ont besoin d'une consultation informeront l'OACI de l'autorité compétente que le SCS doit contacter ;
- b) si l'autorité compétente et le SCS ont des approches divergentes, l'État membre concerné peut en référer au Conseil de l'OACI pour qu'il examine le désaccord quant à l'interprétation et à l'application des orientations touchant les thèmes 3 à 7. L'examen peut faire appel au concours de spécialistes du domaine provenant des Nations Unies, selon qu'il convient, à la demande de l'État membre. L'État membre concerné participera au processus d'examen. »

- d) conformément à la procédure décrite à l'alinéa ii), sous-alinéa b), comme convenu à l'alinéa c) ci-dessus, demande au Secrétariat de définir, avec le soutien du CAEP, selon qu'il convient, les principes qui pourraient servir de base à un document d'orientation susceptible d'être adopté par le Conseil pour l'examen des cas de désaccord possible entre le SCS et un État membre sur l'interprétation et l'application des orientations pour les thèmes 3 à 7 ;
- e) convient qu'il sera nécessaire, lors d'une prochaine session, de revoir les termes de cette décision concernant l'application des critères de durabilité du CORSIA (thèmes 3 à 7) après la phase pilote, à la lumière de l'expérience acquise pendant sa mise en œuvre, afin de résoudre toute question imprévue qui pourrait se poser, selon les besoins ;
- f) note que les orientations du CAEP et le document de l'OACI intitulé *CORSIA Sustainability Criteria for CORSIA Eligible Fuels*, qui ont été approuvés à l'alinéa 2, sous-alinéas b) et c), respectivement, seront publiés sur le site web public du CORSIA dans les meilleurs délais, conformément au paragraphe 12, alinéa b), du résumé C-DEC 222/12.

3. Il est consigné qu'une délégation a émis une réserve à l'égard de la décision du Conseil sur ce point, et que cette réserve sera prise en compte dans le procès-verbal de la présente séance.

Réunion de haut niveau sur la faisabilité d'un objectif ambitieux mondial à long terme concernant la réduction des émissions internationales de CO₂

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15260, qui rend compte des résultats de l'édition 2021 des Dialogues de l'OACI et de l'aviation mondiale (GLAD) sur la faisabilité

d'un objectif ambitieux mondial à long terme pour l'aviation internationale (LTAG). La note contient une proposition relative à la tenue des Dialogues LTAG-GLAD de 2022 et de la réunion de haut niveau qui y fera suite sur la faisabilité d'un objectif ambitieux mondial à long terme (LTAG). Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal sur le sujet présenté par le Comité du climat et de l'environnement (CEC).

5. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des résultats des Dialogues LTAG-GLAD de 2021, tenus en mai 2021 sous la forme de cinq rendez-vous régionaux en ligne ;
- b) encourage le Secrétariat à communiquer avec les États membres au sujet de leur participation à l'édition 2022 des Dialogues LTAG-GLAD (28 mars – 8 avril 2022), afin qu'ils soient bien informés pour les débats ultérieurs qui auront lieu dans le cadre de la réunion de haut niveau de l'OACI sur le LTAG, et, à cette fin, demande au Secrétariat de diffuser aussi, en amont des rencontres, les questions et les éléments qui seront examinés par les participants durant l'édition 2022 des Dialogues LTAG-GLAD ;
- c) approuve, en principe, la tenue en 2022 de la réunion de haut niveau sur la faisabilité d'un objectif ambitieux mondial à long terme, ainsi que l'ordre du jour de la réunion proposé dans l'Appendice C de la note C-WP/15260, étant entendu que le point 2 de l'ordre du jour sera modifié de manière à se lire comme suit : « *Means of implementation for a long-term global aspirational goal for international aviation* » ;
- d) demande au Secrétariat de présenter, pour examen par le Conseil à sa 225^e session, les modalités logistiques proposées pour cette réunion de haut niveau sur le LTAG, notamment les dates définitives, le lieu, l'ordre du jour, l'horaire des sessions et d'autres modalités d'organisation et, à cet égard, convient de créer un groupe ad hoc restreint de Représentants du Conseil chargé expressément de faciliter la rédaction des recommandations et des résultats attendus de la réunion de haut niveau, avec le soutien du Secrétariat ;
- e) convient de déléguer au Président du Conseil le pouvoir de déterminer la composition du Groupe ad hoc restreint sur la réunion de haut niveau sur le LTAG (SGHLM), étant entendu qu'un soin particulier sera apporté afin d'assurer la représentation équitable des sexes et à une représentation géographique équitable, tout en veillant à ce que la grande diversité des points de vue sur cette question soit dûment prise en compte dans la composition.

Résultats de la réunion du Groupe directeur du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP-SG) et autres mises à jour

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15261, qui rend compte des résultats de la réunion du Groupe directeur du CAEP, tenue en ligne du 5 au 15 juillet 2021, contient des recommandations spécifiques pour approbation par le Conseil et fournit des informations techniques supplémentaires sur l'examen périodique 2022 du CORSIA. Il est également saisi d'un rapport verbal connexe du Comité du climat et de l'environnement (CEC).

7. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Président et les membres du CAEP pour leurs efforts inlassables sur un éventail de questions, ainsi que pour les précieuses orientations qu'ils ont régulièrement fournies, qui ont facilité les délibérations du Conseil ;
- b) approuve la procédure proposée pour l'approbation des recommandations du CAEP sur la version 2021 de l'Outil d'estimation et de déclaration des émissions de CO₂ (CERT) du CORSIA et la documentation technique d'appui, indiquée au paragraphe 1.10 de la note C-WP/15261 ;
- c) approuve les recommandations du CAEP sur les sujets liés à la gestion des unités d'émissions, exposées aux paragraphes 1.11 à 1.14 et dans l'Appendice A de la note C-WP/15261 ;
- d) approuve les recommandations du CAEP sur les modifications du document de l'OACI intitulé *CORSIA Default Life Cycle Emissions Values for CORSIA Eligible Fuels* (CORSIA — Valeurs par défaut des émissions pendant le cycle de vie des carburants admissibles CORSIA), visées au paragraphe 1.15 et présentées dans l'Appendice B de la note C-WP/15261 ;
- e) demande au CAEP de fournir des informations supplémentaires durant la 225^e session du Conseil, conformément à la demande formulée par le Conseil à sa 222^e session au sujet de l'examen périodique 2022 du CORSIA (voir C-DEC 222/12), et notamment une évaluation supplémentaire des incidences de la COVID-19 sur le CORSIA ;
- f) demande au CAEP de tenir, à l'intention du Conseil, durant sa 225^e session, une séance d'information informelle sur la contribution du Comité à l'examen périodique 2022 du CORSIA, en tenant compte des avis exprimés par rapport aux analyses présentées conformément à l'alinéa 10, sous-alinéa f) i), du résumé C-DEC 222/12, sur les distorsions possibles du marché et l'incidence sur les exploitants d'avions, avant l'examen par le CEC et le Conseil ;
- g) prend note des observations formulées par plusieurs Représentants dans le cadre de l'examen de ce point, relativement au paragraphe 2 du rapport verbal du CEC ;
- h) comme suite à l'alinéa f) ci-dessus, et étant entendu que la séance d'information informelle sur l'examen périodique 2022 du CORSIA se tiendra après la réunion CAEP/12 (7 — 18 février 2022), demande au Secrétariat d'étudier la possibilité de fournir des services d'interprétation durant cette séance, afin de faciliter les délibérations ultérieures du CEC et du Conseil sur le sujet durant la 225^e session.

Suspension de la séance

8. En raison de contraintes de temps et conformément au paragraphe a) de la Règle 41 de son *Règlement intérieur*, le Conseil convient à 13 h 05 de suspendre la séance du mercredi 10 novembre 2021 et de la reprendre à 14 heures le même jour, pour achever l'examen des points restant à l'ordre du jour.

Mise à jour sur les travaux relatifs au régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

9. Le Conseil reprend l'examen de ce point (C-224/7) en se fondant sur la note C-WP/15264 ainsi que sur un rapport verbal du Président du Conseil et du Président du Comité du climat et de l'environnement (CEC).

10. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle ses débats antérieurs sur ce point (C-DEC 224/7), tout en prenant note des mesures prises par le Président du Conseil et le Président du CEC en vue de mener des consultations informelles, selon qu'il convient, afin de favoriser un consensus sur le sujet ;
- b) demande au CEC de poursuivre, avec le soutien du Secrétariat, l'analyse des informations figurant dans les Appendices E et F de la note C-WP/15264, concernant les réponses à la lettre aux États sur l'examen périodique 2022 du CORSIA et, si le Comité le juge nécessaire, de définir l'évaluation technique que le CAEP devrait réaliser, au-delà de la portée des contributions du CAEP convenues comme il est indiqué dans le résumé C-DEC 222/12, et de faire rapport à la 225^e session du Conseil.

Résultats des séances plénières ministérielles de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15277, sur le résultat des séances plénières ministérielles de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC), qui s'est tenue virtuellement du 12 au 22 octobre 2021.

12. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Groupe ad hoc restreint sur la HLCC, le Président du Conseil, le Secrétaire général et le Secrétariat pour leurs efforts considérables et le dévouement total dont ils ont fait preuve pour assurer la réussite de la HLCC, étant donné surtout l'ensemble unique de difficultés qu'implique l'organisation d'une conférence de cette nature et de cette portée dans un cadre virtuel ;
- b) se félicite des échanges fort importants et constructifs qui ont eu lieu lors des séances plénières ministérielles, qui ont permis de recueillir un large soutien en faveur de la Déclaration ministérielle finale adoptée par la Conférence, comme le montre l'Appendice B de la note C-WP/15277 ;
- c) prend note des enseignements tirés de l'organisation des séances plénières ministérielles de la HLCC, s'agissant notamment des avantages et des inconvénients de tenir ce genre de délibérations de haut niveau dans un cadre virtuel, et prend également note des prochaines mesures que le Secrétariat prendra, lesquelles découlent des recommandations de la Conférence et de la Déclaration, comme indiqué au paragraphe 5 de la note de travail.

Proposition d'amendement du Plan de navigation aérienne — Région Moyen-Orient (Doc 9708) concernant l'établissement de la région d'information de vol (FIR)/région de recherche et de sauvetage (SRR) Doha

13. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Président du Conseil, qui fait le point sur l'état des discussions en cours concernant l'établissement d'une région d'information de vol (FIR)/région de recherche et de sauvetage (SRR) Doha.

14. Après examen, le Conseil :

- a) rappelant ses décisions antérieures sur le sujet (cf. C-DEC 223/8 et 223/9), prend note des informations du rapport verbal, en particulier la création d'un groupe opérationnel technique (TOG) afin de faciliter les négociations entre les États concernés par cette question complexe, avec le soutien du Secrétariat ;
- b) prend également note des principaux résultats obtenus par le TOG à ce jour, qui sont exposés au paragraphe 4 du rapport verbal ;
- c) remercie le Président du Conseil d'avoir dirigé efficacement les travaux sur ce point et d'avoir rassemblé toutes les parties dans un effort constant pour trouver une solution à l'amiable et durable ;
- d) réitère l'importance de bonnes relations, d'une collaboration et d'une entente mutuelle entre toutes les parties concernées afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la FIR/SRR Doha en temps voulu, et, à cet égard, prend note de l'intention du Président du Conseil de continuer à appuyer les discussions dans le cadre du TOG, en vue de finaliser les décisions existantes du Conseil sur ce point au cours de la 225^e session.

Cadre de déontologie de l'OACI révisé — Mise à jour sur les protocoles d'accord

15. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal présenté par le Secrétaire général, qui fait le point sur les projets de protocoles d'accord entre l'OACI et le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI) d'une part, et le Bureau de la déontologie des Nations Unies (UNEO) d'autre part. Ce faisant, il convient de déroger à la Règle 26, alinéa b), de son *Règlement intérieur*, relative au délai requis pour la communication de rapports verbaux, le rapport verbal en question ayant été communiqué moins de trois jours ouvrables avant la séance. Le Conseil est également saisi d'une mise à jour verbale présentée par le Président du Groupe restreint sur l'examen du cadre de déontologie (SGE).

16. Après examen, le Conseil :

- a) rappelant ses décisions antérieures sur le sujet (voir C-DEC 222/9, C-DEC 223/1 et C-DEC 223/10), prend note des informations présentées par le Secrétaire général qui décrivent le processus visant à achever les projets de protocoles d'accord entre l'OACI et le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI) d'une part, et le Bureau de la déontologie des Nations Unies d'autre part, et le fond des débats ;
- b) se réjouit de la confirmation que l'accord final avec le BSCI a été signé par l'actuel Secrétaire général en octobre 2021, et du fait que cet accord a depuis été présenté au BSCI pour signature ;

- c) demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour conclure l'accord également avec l'UNEO, dans les meilleurs délais et après approbation finale par l'UNEO ;
- d) prend note des informations fournies par le Président du Groupe restreint sur l'examen du cadre de déontologie (SGE) concernant les mesures prises en application du résumé C-DEC 223/10, notamment les consultations menées par le SGE auprès du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies et du Comité consultatif du personnel (SAC) de l'OACI, dont les résultats devraient être présentés au Conseil pour examen à sa 226^e session dans le cadre du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Cadre de déontologie révisé [voir C-DEC 223/10, alinéa 2, sous-alinéa f)] ;
- e) note en outre que le Secrétaire général prendra en compte les observations formulées lors de l'examen de ce point par le Conseil à la présente séance, notamment à propos de plusieurs questions en suspens, et, à cet égard, demande au Secrétariat de continuer à tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation en lui présentant des mises à jour lors des sessions futures.

Questions diverses

ICAO TV

17. Il est rappelé que le Conseil avait précédemment donné son accord de principe pour le téléchargement des enregistrements de certaines de ses séances sur la plateforme ICAO TV (cf. C-DEC 224/3). Il est également rappelé que l'enregistrement d'une séance ne sera téléchargé qu'après approbation du résumé C-DEC de la séance concernée et à condition qu'aucun Représentant n'y soit opposé. Il est donc noté que l'enregistrement de la troisième séance de la présente session sera téléchargé sur la plateforme ICAO TV.

Séance d'information informelle – vendredi 12 novembre 2021

18. Les Représentants sont informés qu'à l'issue de la séance d'information informelle sur « l'état du secteur », qui devrait se tenir le vendredi 12 novembre 2021, à 14 h 30, en mode hybride, le Président du Conseil tiendra une réception pour les participants dans le Salon des délégués.